

Schola Europaea

Ecole européenne de Bruxelles I

Cahier des charges

Date: Juin 2024

Procédure n°: EEBI/2024/0006

Objet : Fourniture de matériel de jardinage

Mode de passation : Procédure négociée de moyenne valeur

Mode d'attribution : Offre présentant le prix le plus bas

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles I

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC	4
	1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?	4
	1.2. Objet : que concerne ce marché ?	4
	1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?	4
	1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres ?	4
	1.4.3. Les services après-vente	6
	1.4.4. Modalité de commande	7
	1.4.5. Délais d'exécution	7
	1.4.6. Conditions de livraison	7
	1.4.7. Modalités d'admission des fournitures	8
	1.4.8. Modification des fournitures	8
	1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté?	9
	1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?	9
	1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?	9
	1.8. Durée du marché	. 10
2.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES	. 11
	2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?	. 11
	2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?	. 11
3.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	. 12
	3.1. Critères d'exclusion	. 12
	3.2. Critères de sélection	. 13
	3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges	. 15
	3.4. Critères d'attribution	. 15
	3.5. Attribution du marché (classement des offres)	. 16

4.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE	. 17
	4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?	. 17
	4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?	. 17
5.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	. 19

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du Règlement financier des Ecoles européennes; et
- du <u>règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</u> (le Règlement financier)¹; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet : que concerne ce marché?

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de matériel de jardinage, sur les deux sites de l'Ecole européenne de Bruxelles 1. Ce marché inclus également les entretiens et réparations du matériel commandé.

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

1.4. Description: que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales)?

Les fournitures qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, ainsi que les services associés sont décrites en détail ci-dessous.

1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles 1, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles 1 est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle. L'Ecole accueille environ 4 000 élèves, répartis sur ses deux sites.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

Le pouvoir adjudicateur souhaite conclure un contrat cadre pour la fourniture et la livraison de matériel de jardinage, leur entretien et réparations sur ses deux sites. L'école passera commande en fonction de ses besoins.

1.4.2. Description technique

Les quantités indiquées dans la liste annexe 4 sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des produits. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Pour chacune des fournitures, le soumissionnaire remet une fiche explicative détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les fournitures sont respectées dans leur proposition (Annexe 3 – Offre technique).

Les fournitures et les services associés doivent répondre aux spécifications techniques ciaprès :

- Le matériel livré doit être nouveau et dans de bonnes conditions
- Les articles seront étiquetés de façon conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la norme européenne en la matière

Commande par catalogue:

L'un des points essentiels du marché est de pouvoir sélectionner les produits via catalogue : Lors de l'établissement de bons de commande, le matériel demandé sera sélectionné parmi tous les produits proposés dans le catalogue du fournisseur.

Description des articles :

La liste des articles demandés reprend un ensemble d'articles qui doit obligatoirement être proposé par le soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent, sous peine de nullité de leur offre, faire une offre pour tous les articles repris dans cette liste de base. Tout produit proposé comme alternative au modèle de référence doit être de qualité au moins équivalente (même standard, même niveau de pratique). Si une alternative est proposée, la spécification technique doit être fournie par le candidat et démontrer l'équivalence.

Description des produits :

Le matériel demandé est repris dans le tableau ci-dessous :

N°	quantité	DESCRIPTION
1	2	Coupes bordures (Stihl ou équivalent)
2	2	Tondeuse autoportée (Honda HF 2417HB ou équivalent)
3	2	Débroussailleuse sans fil (Stihl ou équivalent)
4	2	souffleur sur roues (Eliet GX 270 QXQ4 ou équivalent)
5	2	Taille haies (Stihl HS82R ou équivalent)
6	2	Tronçonneuse (Stihl H034 ou équivalent)
7	2	Souffleur (Stihl ou équivalent)
8	2	Robot tondeuse (Automower 305 ou équivalent)
9	2	Tronçonneuse 1,6KW avec guide de 30cm (Stilh MS180 ou équivalent)
10	2	Perche élagueuse (Stihl HTA 160 - SYSTÈME AP ou équivalent)
11	10	Bobines de 280m de fil pour coupe bordure

Le matériel proposé devra être en conformité avec les normes applicables en vigueur :

Sécurité : Les matériaux devront correspondre aux normes en vigueur.

Respect des normes : Le fournisseur devra s'assurer que les matériaux proposés n'aient pas requis l'emploi d'une main d'œuvre enfantine dans les conditions contraires aux conventions internationales reconnues, la fourniture devra bénéficier d'un label de qualité sociale de production ou répondre à des conditions équivalentes.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à produire une qualité régulière de fournitures et des services.

Le matériel doit être sous garantie de minimum 2 ans. Il n'y aura pas de frais supplémentaires pour la garantie du matériel.

1.4.3. Les services après-vente

Le contrat prévoit que le matériel de jardinage fera l'objet d'entretien et de réparations, à la demande du responsable technique de l'école.

En raison du volume du matériel, il est demandé que le fournisseur fasse les entretiens et les réparations directement sur le site de l'école, à moins que les réparations soient trop importantes et seront faites dans les locaux du soumissionnaire.

Les entretiens se feront une fois par an, tandis que les réparations seront effectuées à la demande de l'école.

Une formation est de plus demandé sur les machines, afin que les ouvriers puissent les utiliser correctement.

D'autres visites pourront être prévues, à la demande de l'Ecole, par un délégué ou démonstrateur selon les besoins (démonstrations, reprise de matériel...).

1.4.4. Modalité de commande

Toute commande de fournitures doit faire l'objet d'un ou plusieurs bons de commandes.

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur par bon de commande adressé au titulaire notamment par emails. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour du marché.

En cas de fournitures épuisées demandées sur le bon de commande, le titulaire est tenu d'avertir le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais notamment par téléphone ou email ; et de fournir un produit équivalent. Le fournisseur réalise un suivi des commandes en indiquant pour chaque article commandé le motif de non-fourniture ; En assurant la reprise et/ou l'échange des articles en cas d'erreur de livraison ou d'articles détériorés ; En assurant la gestion et le suivi des articles en attente de livraison.

1.4.5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront précisés sur chaque bon de commande dans le respect des délais maximums sur lequel le candidat s'est engagé dans son offre. Le fournisseur devra accuser réception de chaque commande par mail dès sa réception. A défaut, seule la date d'envoi de la commande par le pouvoir adjudicateur prévaudra pour tout litige portant sur le respect des délais de livraison.

1.4.6. Conditions de livraison

La livraison doit être incluse dans le prix des articles fourni dans l'offre financière : il n'y aura pas de frais de livraison supplémentaires lors des commandes des articles.

Dans la présentation de l'offre, les candidats devront détaillés les moyens mis en œuvre pour respecter les conditions de livraison. Il appartient au fournisseur de prévoir le personnel et les matériels suffisants pour assurer les livraisons.

<u>Les emballages</u> seront repris par le prestataire à l'issue de la livraison. Les emballages des fournitures faisant l'objet du présent marché devront être réduits au minimum et suffisant en volume et/ou en poids pour assurer une parfaite protection des fournitures, tout en minimisant l'impact de l'emballage sur l'environnement. Il peut être demandé au titulaire du marché de regrouper les fournitures par site pour faciliter la répartition et le contrôle dans l'école.

Les <u>fournitures sont livrées à destination franco de port</u>. Le fournisseur est responsable du mode de transport de ses produits ainsi que des risques afférents. De plus, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au fournisseur.

<u>Un bon de livraison</u> devra être signé par le représentant du pouvoir adjudicateur chargée de réceptionner les marchandises, pour chaque livraison.

Le fournisseur s'engage à livrer et affecter les articles commandés aux <u>points de livraison</u>, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande. Les livraisons se feront aussi bien en étage qu'en rez-de-chaussée. Le titulaire devra confirmer 48 heures à l'avance la date de livraison.

Le fournisseur est responsable des éventuelles détériorations du patrimoine de l'Ecole causées lors d'une livraison et de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une livraison non conforme.

1.4.7. Modalités d'admission des fournitures

Les opérations de vérification quantitative et qualitative se feront conformément dans un délai de sept (7) jours ouvrés. Passé ce délai, les fournitures sont réputées admises. Si les fournitures ne correspondent pas en qualité, les différentes options s'imposent :

- Rejet : Si les fournitures ne sont pas conformes, le pouvoir adjudicateur peut prononcer leur rejet par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Ajournement : Le pouvoir adjudicateur peut proposer par écrit au titulaire d'effectuer des mises au point dans un délai de trois (3) jours ouvrés.
- Réfaction: Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la réfaction, c'est-à-dire une réduction du prix selon l'étendue des imperfections constatées par décision motivée notifiée au titulaire qui est invité à faire part de ses observations dans les quinze (15) jours.

1.4.8. Modification des fournitures

Le fournisseur peut, durant l'exécution du marché, apporter aux fournitures, les modifications rendues nécessaires par les circonstances impératives telles que, par exemple, un changement de normes techniques ou des dispositions législatives ou réglementaires affectant les conditions d'exécution du marché, sans toutefois modifier les caractéristiques essentielles des fournitures, objets du présent marché. Si ces modifications ont des conséquences qui rendent impossible ou plus difficile l'exécution de certaines dispositions du marché, notamment en matière de prix, le titulaire communique au pouvoir adjudicateur les justifications appropriées.

1.4.9. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite en annexe 4) sont autorisées à condition que tout produit proposé en alternative au modèle de référence soit de qualité au moins équivalente. La spécification technique du produit proposé en alternative fournie par le candidat doit démontrer l'équivalence.

1.4.10. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Non, les options ne sont pas prévues dans ce cahier des charges.

1.4.11. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les fournitures et les services sont livrées et exécutés :

- Dans les locaux du contractant, sur ses deux sites :
 - o Site de Uccle: Chaussée de Waterloo 1137, 1180 Uccle
 - O Site de Berkendael: 70 Rue de Berkendael, 1190 Forest

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans le projet de contrat ci-annexé.

Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de **142 000 EUR**. Les montants réels dépendent des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre des bons de commandes. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre ne pourra être dépassé.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, <u>sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties</u>.

1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats/bon d'achat résultant de l'attribution du présent marché seront conclus une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins un mois avant la fin de la durée en cours.

2. Informations generales relatives a L'appel d'offres

2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

Le présent appel d'offres est régi par les dispositions :

- du Règlement financier des Ecoles européennes; et
- du <u>règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</u> (le Règlement financier)².

Le *pouvoir adjudicateur* a choisi d'attribuer le marché résultant du présent appel d'offres dans le cadre d'une procédure ouverte, conformément à l'article 164, paragraphe 1, point a) du Règlement financier. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits ou services ou d'exécuter des travaux) peut présenter une offre.

2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales établies dans l'Union européenne.

Pour permettre au *pouvoir adjudicateur* de vérifier l'accès, chaque soumissionnaire doit remplir le formulaire Entité légale à l'annexe 1.

d Pour les soumissionnaires établis au Royaume-Uni :

Veuillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les règles de l'UE relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés des opérateurs économiques établis dans des pays tiers s'appliqueront aux soumissionnaires du Royaume-Uni, selon les modalités prévues par l'éventuel accord de retrait. Au cas où leur accès ne serait pas prévu par les dispositions légales en vigueur, les soumissionnaires du Royaume-Uni pourraient être exclus de la procédure de passation de marché.

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consistera à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché (voir la section 2.22);
- S'assurer de la conformité administrative de l'offre (vérifier si l'offre est rédigée dans une des langues officielles de l'UE et signée par un ou des représentants du soumissionnaire dûment habilités);
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le *pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semblera le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire ne sera fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du *pouvoir adjudicateur* au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, *le pouvoir adjudicateur* peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint à l'*Annexe 2*. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur³.

³ L'obligation de fournir les justificatifs sera levée dans les situations suivantes :

⁻ si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document;

Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent appel d'offres, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux seront rejetées.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclarera sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de l'appel d'offres. Il utilisera à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur fourni à l'*Annexe 2*.

L'évaluation initiale de la satisfaction des critères de sélection par les soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché⁴. En tout état de cause, dans la mesure où il n'y a pas de motif de dispense, le soumissionnaire doit fournir ces preuves au pouvoir adjudicateur à sa demande et dans un délai fixé par celui-ci. Les éléments de preuve doivent être fournis conformément à la base d'évaluation applicable pour chaque critère : dans le cas d'une évaluation consolidée, uniquement par les *entités concernées* qui contribuent au respect du critère, et dans le cas d'une évaluation individuelle, par chaque *entité concernée* à laquelle le critère s'applique de manière individuelle.

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

⁻ en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

⁴ L'obligation de fournir les justificatifs sera levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

	Critère F1		
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen, pour les deux derniers exercices, supérieur à 40 000 EUR. Le chiffre d'affaires annuel minimum dépasse la valeur annuelle estimée du marché.		
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.		

La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre, mais le *pouvoir adjudicateur* peut la demander à tout moment de la procédure. Veuillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1		
Le soumissionnaire doit justifier de sa capacité technique et professionnelle		
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire joint à son offre une livraison comparable à l'objet du marché qu'il a effectuée au cours des trois dernières années indiquant son montant, sa date et son destinataire public ou privé.	
Preuves	Le soumissionnaire joint à son offre une déclaration sur l'honneur mentionnant une livraison comparable à l'objet du marché qu'il a effectuée au cours des trois dernières années indiquant son montant, sa date et son destinataire public ou privé.	

demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

Les entités concernées ne doivent pas être soumises à un conflit d'intérêts susceptible d'avoir une incidence négative sur l'exécution du contrat. Lorsque le *pouvoir adjudicateur* a décelé un tel conflit d'intérêts, il peut conclure que le soumissionnaire ou une entité concernée ne possède pas la capacité professionnelle requise pour exécuter le contrat selon une norme de qualité appropriée.

La présence d'intérêts divergents sera examinée au cours de la phase d'évaluation sur la base des déclarations faites dans les Déclarations sur l'honneur.

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent appel d'offres. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans la Section 1.4 du présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune hypothèse, limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

d Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées.

3.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres conformes seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

Le marché sera attribué, parmi les offres régulières et conformes, à l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu:

- Du prix pour les articles demandés
- Du rabais sur le catalogue (un schéma de rabais en fonction des marques est également accepté)

La pondération entre le prix sur les articles demandés et le rabais sur le catalogue est la suivante :

a) 70 % pour le prix sur les articles demandés

A l'offre dont les prix pour les articles demandés sera la moins chère, seront attribués 70 points. Les autres offres recevront un nombre de points correspondant au quotient :

MPO x 70

PO

où MPO correspond au meilleur prix offert et PO correspond au prix offert par le soumissionnaire dont le nombre des points est à établir.

b) 30 % pour le rabais sur le catalogue

A l'offre dont le rabais ou le schéma de rabais sur catalogue est le plus important, seront attribués 30 points. Les autres offres recevront un nombre de points selon le classement suivant :

- 2eme meilleure offre avec rabais sur catalogue : 25 points
- 3eme meilleure offre avec rabais sur catalogue: 20 points
- 4eme meilleure offre avec rabais sur catalogue : 15 points
- Offres suivantes : 0 points

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même prix le plus bas, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre un nouveau prix jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

3.5. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres seront classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

d Le marché sera attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

de Veillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation à négocier. Toute offre reçue après cette date sera rejetée.

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

Les documents à joindre à l'offre sont :

- Identification du soumissionnaire à l'annexe 1
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection dûment remplie et signée par une personne habilitée, reprise à l'annexe 2 de l'invitation
- Les spécifications techniques à l'annexe 3
- Le bordereau de soumission financier dûment rempli et signé par une personne habilitée, repris à l'annexe 4

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

• Offre technique.

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences peuvent être rejetées pour non-conformité et ne pas être évaluées plus avant.

• Offre financière.

Une offre financière complète. A cet effet, le bordereau financier de l'*Annexe 4* doit être rempli et dûment signé.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

L'offre financière sera:

 exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant. • formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celuici doit apparaître séparément.

de Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1er, 4°, du Code de la TVA.

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne seront traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : <a href="https://document.com/uccented-number-108/by-n

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

Annexes:

- Annexe 1. Identification du soumissionnaire
- Annexe 2. Déclaration sur l'honneur
- Annexe 3. Spécifications techniques
- Annexe 4. Bordereau financier
- Annexe 5. Signalétique financier
- Annexe 6. Projet de contrat cadre